Certificat de Qualification Professionnelle Inter-branches

Les fédérations signataires de la présente charte ont décidé de construire en commun des **Certificats de Qualifications Professionnelles Inter-branches**, et d'en reconnaître entre elles la validité, quelle que soit la fédération d'origine du certificat. Ces qualifications ont pour objectifs d'évaluer et de valider des capacités ou compétences professionnelles mises en œuvre dans l'entreprise et, en conséquence, elles témoignent de capacités utiles pour exercer des métiers ou pour tenir des emplois ou des postes. Toutefois, elles ne peuvent en aucun cas être assimilées à ces notions car l'articulation entre qualifications, emplois, postes ou métiers peut varier d'une entreprise à une autre.

Cette décision résulte des travaux d'un groupe de réflexion, composé de représentants de ces fédérations, qui a considéré qu'une telle proposition était de nature à répondre aux besoins communs en qualifications professionnelles compte tenu de la proximité des métiers, et permettait par ailleurs de favoriser « l'employabilité » et la « mobilité » des salariés par une valorisation de leurs acquis validée par une « certification » commune.

Cette démarche a également pour objectifs de promouvoir nos métiers et de répondre au risque de pénurie dans certains métiers.

Ces différents objectifs ne peuvent être véritablement atteints que si l'ensemble des professions a des pratiques et des messages communs. La lisibilité est ainsi une condition de l'attractivité.

NB : Pour connaître les branches professionnelles qui reconnaissent les différents CQPI, en faire la demande à la commission paritaire nationale de l'emploi de sa branche.